



QUELS AVANTAGES POUR LES COLLECTIVITES CANDIDATES ?

S'inscrire dans le dispositif Territoires engagés pour la nature permet aux collectivités :

- de profiter d'un **accompagnement** collectif par l'URCPIE des Hauts-de-France.
- d'intégrer **le club des engagés en Hauts-de-France** pour partager des retours d'expériences avec d'autres collectivités.
- de **renforcer leurs compétences et connaissances** en matière de biodiversité.
- d'être **valorisées** au niveau national, régional et local.
- avoir un **accès facilité** à certains financements.



CALENDRIER ANNUEL

Dépôt des demandes de reconnaissance pour **mi-avril et mi-octobre**

Instruction par le collectif régional

Communication des résultats **fin mai et fin novembre**



LE DISPOSITIF EN HAUTS-DE-FRANCE

Territoires engagés pour la nature est une action du plan **Biodiversité, tous vivants !**

Le dispositif Territoire engagé pour la nature s'adresse à toutes les collectivités qui souhaitent s'inscrire dans une démarche de progrès vis-à-vis de la biodiversité. Pour obtenir la reconnaissance de leur engagement dans le dispositif, elles doivent répondre à un questionnaire couvrant les champs de la connaissance, la protection et restauration de la biodiversité, la gestion durable du territoire et l'éducation citoyenne à la nature.

➡ Vous souhaitez candidater à Territoires engagés pour la nature ?

Le dossier de demande de reconnaissance est disponible à l'adresse suivante : <https://engagespouurlanature.biodiversitetousvivants.fr/territoires/index.php/candidatez/hauts-de-france/> ou par mail à : ten-hautsdefrance@developpement-durable.gouv.fr

➡ Plus d'informations également sur la plateforme nationale du dispositif :

<https://engagespouurlanature.biodiversitetousvivants.fr/territoires/>

➡ Votre contact pour toute demande de renseignement :

URCPIE Hauts-de-France
Mélanie Beauchamp
Tel. : 07 68 64 29 68
Mail : animation-ten@cpie-hautsdefrance.fr



**TERRITOIRES
ENGAGÉS
POUR LA
NATURE
en Hauts-de-France**

Un projet de Territoire qui s'appuie sur des solutions fondées sur la Nature

La biodiversité, c'est notre patrimoine commun et notre capital pour l'avenir. Avec le Plan biodiversité du 4 juillet 2018, l'État se mobilise avec les collectivités, les ONG, les acteurs socio-économiques et les citoyens pour un objectif commun : préserver la biodiversité parce qu'elle nous protège.

Territoires engagés pour la nature, est un dispositif qui propose aux collectivités de s'engager pour la préservation et la reconquête de la biodiversité.





DES LIBELULES POUR LA BIODIVERSITE.....

Les récentes études, le rapport de l'IPBES (plate forme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques) mettent en évidence des preuves inquiétantes et accablantes du déclin de la biodiversité. Cette biodiversité nous procure des **ressources et des services, gratuits et non remplaçables**. Si la reconnaissance « Territoire engagé pour la Nature » reflète la **volonté et la qualité d'un engagement**, en Hauts-de-France, nous avons choisi de mettre en évidence et de **valoriser les actions déjà menées et les résultats obtenus** par l'apposition de une à trois libellules sur l'identité visuelle.



COMMENT FAIRE DE SA COLLECTIVITE UN TERRITOIRE ENGAGE POUR LA NATURE ?

- Pour devenir Territoire engagé pour la nature, votre collectivité doit s'engager, à travers les réponses faites à un questionnaire et la rédaction de fiches-projet, à **mettre en oeuvre sous 3 ans un ensemble d'actions en faveur de la biodiversité**.
- Un jury régional valide les plans d'actions et attribue aux collectivités la **reconnaissance** Territoire engagé pour la nature.
- En Hauts-de-France, le dispositif concerne idéalement **les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)**, mais il est également ouvert au structures de projets de territoires et aux communes.

L'Union Régionale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement des Hauts-de-France est la **structure animatrice régionale du dispositif TEN**. Elle est votre **interlocuteur privilégié** pour toute question relative au dispositif et constitue aussi un **appui technique mobilisable** pour vous aider dans vos réflexions pour la mise en oeuvre de votre plan d'actions et/ou le développement de nouvelles idées.



QUELS PROJETS POUR UN TERRITOIRE ENGAGE POUR LA NATURE ?

Quels que soient leur taille, leurs moyens, les actions déjà réalisées (ou pas), toutes les collectivités peuvent s'engager et intégrer la biodiversité dans leurs projets de territoire.

C'est la **démarche d'amélioration continue et de progrès** qui est recherchée.

Cependant, certains critères sont recherchés dans les projets proposés :

- L'objectif du dispositif est de **mobiliser le plus grand nombre** autour du plan d'actions. Le projet devra donc solliciter l'ensemble des services de la collectivité ainsi que les acteurs du territoire.
- Les effets des actions mises en oeuvre sur la biodiversité doivent être **impactants et mesurables** dans un pas de temps de trois ans.
- Les actions proposées doivent aller **au-delà de la réglementation** en vigueur et être **proportionnées** aux moyens et aux compétences de la collectivité.
- Le plan d'actions doit être **en lien avec les outils d'action publique** régionaux et nationaux.

En devenant Territoire engagé pour la nature, une collectivité inscrit la biodiversité **au coeur de ses politiques publiques**.

Elle montre ainsi **la voie à suivre et encourage le changement localement**.



..... **11,9%**

d'espaces artificialisés en Hauts-de-France, taux deux fois plus élevé qu'à l'échelle nationale (6%).

Cette artificialisation est une des causes de l'érosion de la biodiversité.



DEVELOPPER DES PARTENARIATS MULTIPLES.....

Mener les actions en partenariat ou les faire mener par des partenaires est incontournable pour réussir la démarche. Ainsi toutes les actions doivent **impliquer ou s'appuyer sur des partenaires locaux** (Parcs, Conservatoires, Fédérations, Associations...).

